

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 14/03/2011

Réception par le Prefet : 14/03/2011

Publication : 18/03/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2011-3-6-3

Séance du vendredi 11 mars 2011

5ÈME CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT POUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE ET LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN POUR LA PERIODE 2010-2012

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie en date du 3 février 2011,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide d'approuver le programme des interventions communes à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et au Département du Haut-Rhin tel que figurant dans le « Contrat de partenariat pour l'eau et les milieux aquatiques pour la période 2010-2012 » joint en annexe au rapport,
- autorise le Président du Conseil Général à signer la convention en question.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

CONTRAT DE PARTENARIAT POUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES POUR LA PERIODE 2010-2012

Entre,

- **le Département du Haut-Rhin** représenté par le Président du Conseil Général, ci-après désigné par "le Département",

Et

- **l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse**, Etablissement Public de l'Etat, représentée par son Directeur Général, ci-après désignée par "l'Agence",

- Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000, et sa transposition par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004,
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du District Rhin adopté le 27 novembre 2009,
- Vu le 9^{ème} Programme de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la période 2007-2012,
- Vu les délibérations de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse fixant les conditions générales d'attribution des aides financières pour des opérations menées par des collectivités territoriales,
- Vu le Contrat de projet 2007-2013 de la Région Alsace signé le 15 février 2007,
- Vu la délibération 11/.. en date du 2011 du Conseil d'Administration de l'Agence approuvant le principe et les dispositions du présent contrat cadre,
- Vu le « volet Eau » du rapport n° CG-2009-5-5-3 portant sur la « Modification du guide des aides départementales » approuvé par le Conseil Général du Haut-Rhin, en date du 9 décembre 2009,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin en date du .././...., autorisant le Président du Conseil Général à signer le présent contrat cadre,
- Vu le bilan du précédent contrat cadre pour la période 2007-2009 présenté en annexe 1.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département du Haut-Rhin et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ont signé plusieurs contrats-cadres définissant les modes de synergie entre les partenaires dans le domaine de l'eau, afin d'optimiser la complémentarité de leurs interventions, en particulier au plan financier. Le contrat en vigueur couvrait la période 2007-2009, avec le souhait d'intégrer pour la période suivante (2010-2012) la prise en compte des dispositions du SDAGE du bassin du Rhin ainsi que les évolutions de la politique départementale ; ce contrat prolonge ainsi jusqu'à l'échéance du IX^o programme de l'Agence (fin 2012), le partenariat entre le Département et l'Agence.

ARTICLE 1: Objectifs et principes

Les grands enjeux du présent contrat sont adaptés aux objectifs du SDAGE adopté le 27 novembre 2009 qui traduisent, d'une part, au titre de la Directive-Cadre sur l'Eau, la nécessité d'un « bon état » des masses d'eau superficielles et souterraines en 2015 (avec toutefois pour un nombre significatif d'entre elles un report en 2021 ou 2027), et, d'autre part des objectifs spécifiques du SDAGE, en particulier dans le domaine de l'alimentation en eau potable. D'une façon générale, en dehors de ce dernier volet, les actions de suivi et de soutien sont principalement orientées vers les « eaux superficielles », le volet « eaux souterraines » étant essentiellement traité dans le cadre d'un partenariat Région Alsace-Agence pour ce qui relève de la connaissance de la qualité des nappes de la plaine d'Alsace et du Sundgau ainsi que dans les programmes de réduction des pollutions diffuses concernant les captages du SDAGE. Il existe évidemment, dans la pratique, un lien étroit entre les actions de protection de la nappe et l'alimentation en eau potable (AEP). Le contrat-cadre comporte ainsi des objectifs et des dispositifs spécifiques au Département du Haut-Rhin.

En résumé, les actions dont l'objectif est l'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles se déclinent dans deux champs d'intervention, celui de l'assainissement, et celui de la restauration des cours d'eau (auquel on peut relier l'objectif de protection des zones humides). Les actions du domaine « AEP » comportent des objectifs qualitatifs et quantitatifs (en particulier vis-à-vis du risque de pénurie). Il faut enfin citer un volet « éducation à l'environnement ». Pour l'ensemble de ces interventions, le principe est de conforter le caractère incitatif des aides de chacun des partenaires.

Le contrat-cadre n'a pas pour objectif de définir de façon précise les enveloppes financières affectées à ces objectifs, sauf dans le milieu rural où l'Agence dédie une enveloppe financière (programme de Solidarité Urbain-Rural SUR) susceptible de couvrir jusqu'à la totalité des aides publiques et fait l'objet, pour le choix des projets, d'une concertation étroite Conseil Général – Agence. Il est proposé, dans le cadre de ce contrat, une augmentation de la dotation « SUR ».

ARTICLE 2 : Mise en œuvre des objectifs

2.1 Assainissement

2.1.1 Assainissement : principaux enjeux communs

Dans le domaine de l'assainissement et de l'épuration, l'objectif est d'engager et de poursuivre les programmes de travaux permettant de réduire les pollutions domestiques rejetées au milieu naturel, afin de répondre aux enjeux suivants, par ordre de priorité, et conformément au plan d'action du SDAGE :

- mettre en conformité les agglomérations d'assainissement vis à vis des exigences de la directive Eaux Résiduaires Urbaines, sur la base établie par la MISE et en recourant à des solutions appropriées aux exigences des milieux récepteurs notamment pour les communes rurales ;
- atteindre le bon état ou le bon potentiel des masses d'eau dans les délais fixés par les SDAGE.

L'annexe 2 jointe au présent contrat définit les secteurs géographiques correspondant aux priorités du plan d'action du SDAGE ainsi que les systèmes d'assainissement dont la mise à niveau est prioritaire sur le plan environnemental. Ces secteurs feront l'objet d'une mise à jour annuelle notamment en s'appuyant sur les résultats des nouvelles mesures réalisées. Les travaux devront s'inscrire dans le cadre d'un schéma global d'assainissement défini à l'échelle de la collectivité. Les programmes pourront porter sur les réseaux de collecte, de transfert, le traitement des eaux usées, des boues d'épuration et sur l'assainissement non collectif, dans l'objectif de répondre aux exigences réglementaires et de protection des milieux récepteurs. Le cas échéant, la maîtrise des rejets par temps de pluie pourra être prise en compte, si l'impact sur le milieu le justifie pour l'atteinte de l'objectif environnemental. Enfin, ces réflexions devront s'effectuer en synergie avec les enjeux liés aux milieux dont le diagnostic devra être intégré aux études préalables. Elles promouvoir le développement d'ouvrages rustiques en milieu rural ainsi que les zones de dissipation végétalisée et/ou la restauration du réseau hydrographique récepteur et, d'une manière générale, valoriseront les potentiels d'autoépuration des milieux.

Afin de mieux maîtriser les coûts et les budgets prévisionnels, ainsi que pour une plus grande transparence envers les collectivités, les deux partenaires ne prendront d'engagement financier qu'au vu d'études détaillées d'un niveau minimum "avant projet" au sens du décret n°93-1268 du 29/11/93. Ces études préalables aux travaux et aux contrats pluriannuels d'assainissement seront aidées par l'Agence seule, selon les modalités d'aides définies au IXème programme. Cet engagement se traduit en général par la co-signature de contrats pluriannuels d'assainissement des deux partenaires avec les collectivités, établis sur une durée de 3 ans, ou plus exceptionnellement par l'attribution concomitante d'aides ponctuelles pour des opérations annuelles.

Une programmation prévisionnelle annuelle, réalisée en fin d'année, des opérations éligibles aux financements des deux partenaires sera établie conjointement et présentée au Comité de Suivi. Cette programmation sera ajustée en juin. Pour chaque maître d'ouvrage, l'élaboration du programme des travaux retenus et la rédaction du contrat pluriannuel seront établies de façon conjointe par l'Agence et le Département en tenant compte du programme général susvisé.

Le Département et l'Agence conviennent que dans le cas des opérations prioritaires le cumul de leurs aides accordées à une collectivité pourra atteindre 80 % du montant HT éligible des opérations soutenues en commun dans les contrats pluriannuels d'assainissement. En milieu rural, il sera préférentiellement fait appel, pour ces opérations, au budget de la SUR.

Le cas échéant, et pour respecter ces plafonds, seules les aides du Département seront minorées. Dans le cas où d'autres intervenants (Europe, Etat, Région, Industriels,...) participeraient financièrement à certains projets, et afin de ne pas pénaliser les collectivités, les conditions de cumul des aides seront étudiées au cas par cas.

2.1.2 - Assainissement : secteurs non prioritaires

Dans les autres secteurs où l'assainissement, au vu des éléments disponibles sur l'atteinte du « bon état » des cours d'eau, n'apparaît pas comme un enjeu majeur de la reconquête de la qualité de l'eau, les deux partenaires définiront annuellement et dans la limite de leurs possibilités financières, une liste d'interventions communes, en vue de permettre aux collectivités de satisfaire leurs obligations en matière d'assainissement, qu'il s'agisse d'opérations de collecte, de transfert ou de traitement. Ceci concerne en particulier les collectivités rurales actuellement sans traitement mais dont l'impact sur la qualité est considéré comme faible (haute vallée de la Doller par exemple).

Pour l'élaboration de la liste d'interventions, les partenaires viseront à donner la préférence à des programmes élaborés dans le cadre d'une approche globale des enjeux liés à l'eau, associant par exemple aux opérations d'assainissement des travaux ambitieux de restauration et d'entretien des cours d'eau jugés prioritaires pour l'atteinte du bon état, y compris lorsque ceux-ci sont rattachés à la compétence d'un maître d'ouvrage différent. Ils s'attacheront à inciter les collectivités à définir des projets dont les performances et les coûts correspondront au minimum réglementaire. Il pourra s'agir de traitement « simplifié ». Ils pourront convenir d'un montant plafond subventionnable commun.

Pour ces collectivités, le montant maximal cumulé des aides du Département et de l'Agence ne pourra pas excéder 70% du montant total des travaux éligibles.

2.1.3 - Assainissement : assistance technique

2.1.3.1 SATESE

Le SATESE continuera à assumer les missions suivantes avec l'aide financière de l'Agence :

a) Missions d'intérêt général, acquisition de données

Ces missions relèvent d'un "Observatoire départemental" de l'assainissement collectif :

- suivi annuel de l'évolution en termes de rendements épuratoires et de charges rejetées au milieu naturel ;
- études spécifiques ou suivi renforcé sur des procédés épuratoires innovants ;
- collecte et saisie sur le Système d'Information Géographique des plans des ouvrages principaux et des réseaux, en partenariat avec les Communes ou leurs groupements ;
- recueil des informations, y compris sur les ouvrages des collectivités non éligibles à l'assistance technique réglementaire, des résultats des bilans 24 heures, des bilans

d'autosurveillance, voire dans la négative réalisation de prélèvements pour analyses simples sans conseil à l'exploitant ;

- rédaction du document annuel de synthèse sur l'état de l'assainissement dans le département.

b) Missions d'assistance technique aux collectivités

- Assistance au service d'assainissement collectif :
 - pour le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif, d'épuration des eaux usées et de traitement des boues, et pour le suivi régulier de ceux-ci ;
 - pour la validation et l'exploitation des résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages ;
 - pour l'élaboration de conventions de raccordement des établissements générant des pollutions d'origine non domestique aux réseaux ;
 - pour la programmation des travaux.
- Assistance pour l'évaluation de la qualité du service d'assainissement en application du décret 2007-675 du 2 mai 2007.
- Assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

2.1.3.2 SATANC

Le SATANC, opérationnel depuis juillet 2010, assumera les missions suivantes avec l'aide financière de l'Agence :

a) Missions d'intérêt général

- créer et animer un réseau départemental d'échange entre les différents SPANC (y compris les SPANC non éligibles à l'assistance technique) ;
- veille réglementaire et technique au niveau des nouvelles filières normalisées ;
- dans le cadre du partenariat avec les Communautés de Communes au titre du Système d'Information Géographique (SIG), échanger les données correspondantes sur la base cadastrale mise à disposition ;
- établir des fiches techniques et une Charte avec les Entreprises et Professionnels intervenant dans ce domaine ;
- rédaction du bilan annuel de l'ANC dans le département.

b) Missions d'assistance technique aux collectivités

L'assistance départementale devrait porter par ordre de priorité sur :

- l'appui au montage des SPANC là où ils n'existent pas encore ;
- la mise en œuvre des contrôles périodiques obligatoires, par les SPANC existants ;
- la définition et la programmation des travaux d'entretien et d'amélioration des ouvrages.

2.1.3.3 SMRA 68

Le Syndicat Mixte de Recyclage Agricole du Haut-Rhin est reconnu comme « Organisme Indépendant » ; il est chargé de centraliser les données et informations, de vérifier la qualité des plans d'épandage, d'assurer une coordination globale de tous les épandages de matières organiques dans le département et d'informer les différents acteurs de la filière.

Le Département en est le membre principal (35% du total des cotisations des membres) et l'Agence de l'Eau le principal financeur extérieur.

2.2 Alimentation en eau potable et protection de la ressource

2.2.1 Interventions

Dans le domaine de l'alimentation en eau potable, l'objectif est de garantir à long terme la mise à disposition d'une eau de qualité et en quantité suffisante pour satisfaire les usages.

Pour ce faire, le Département et l'Agence conviennent d'intervenir prioritairement sur :

- 1) l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée ;
- 2) l'amélioration de la sécurité de l'approvisionnement en eau potable tant du point de vue qualitatif que quantitatif ;
- 3) l'amélioration du rendement des réseaux ;
- 4) les actions de protection ou de reconquête des captages, en intervenant en priorité sur les captages dégradés identifiés dans le SDAGE ainsi que dans la liste « Grenelle ». Un programme « préventif » concernant les captages vulnérables à caractère stratégique (en particulier ceux situés en plaine d'Alsace) sera élaboré en concertation avec les acteurs du SAGE III-Nappe-Rhin. Ces actions s'appuieront sur un partenariat et des programmes menés avec la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin (*opérations Agri-mieux ; animation sur les aires d'alimentation des captages (AAC), promotion de cultures peu exigeantes en intrants, programme régional d'Agriculture Biologique, lutte contre l'érosion et les coulées de boues, animation des Mesures Agri-Environnementales Territorialisées*) ;
- 5) la poursuite des actions de sensibilisation à un objectif « Zéro Phyto » se déclinant pour le Département par la suppression de tout usage sur les barrages, la réduction supplémentaire sur les routes et dépendances routières et l'extension de cette démarche aux collèges. Cette sensibilisation pourrait être étendue à travers la démarche GERPLAN, aux autres gestionnaires de voiries et d'espaces verts (principalement les collectivités locales).

En matière d'amélioration de la qualité des eaux de consommation (objectif 1), les opérations éligibles sont constituées par les projets permettant de rendre les eaux distribuées conformes aux limites réglementaires de qualité, étant précisé que l'Agence n'apporte pas d'aide au traitement des nitrates et des pesticides.

En matière d'amélioration de la sécurité de l'approvisionnement (objectif 2), l'Agence et le Département s'attacheront à la réalisation de schémas intercommunaux d'alimentation en eau potable.

En matière d'amélioration du rendement des réseaux (objectif 3), les partenaires élaboreront, à l'issue de diagnostics préalables, une programmation concertée en vue de promouvoir auprès des collectivités, avec l'assistance du SATEP, le développement d'une gestion patrimoniale de leurs réseaux moyennant, le cas échéant, des aides financières de l'Agence pour la réalisation de travaux permettant d'atteindre un seuil de performance jugé minimal (rendement primaire de 70%).

Après concertation au moins semestrielle, le Département et l'Agence s'engagent à inscrire les travaux éligibles au titre du présent contrat prioritairement au sein de leurs programmations respectives et à les financer selon leurs modalités en vigueur dans la limite de leurs crédits disponibles.

Le cas échéant, pour des projets importants et programmés sur plusieurs années, parallèlement aux contrats pluriannuels d'alimentation en eau potable liant l'Agence et les collectivités, le Département présentera les opérations correspondantes dans le cadre de sa programmation annuelle.

En tout état de cause, l'attribution effective des subventions aux collectivités par le Département ne peut intervenir qu'à l'issue de l'instruction de la demande de subvention présentée sous la forme habituelle et de l'inscription préalable dans un Contrat de Territoire de Vie pour les opérations portant sur les conduites de liaison intercommunale.

Le Département et l'Agence conviennent que le cumul de leurs aides accordées à une collectivité pour la réalisation d'un projet ne pourra excéder un plafond de 70% (+ majoration départementale éventuelle de 10% pour les liaisons intercommunales émergeant sur la SUR) du coût H.T éligible de chaque opération. Le cas échéant, et pour respecter ces plafonds, seules les aides du Département seront minorées. Dans le cas où d'autres organismes (Europe, Etat, Région, ...) participeraient financièrement à certains projets, et afin de ne pas pénaliser les collectivités, les conditions de cumul des aides seront étudiées au cas par cas. En milieu rural, les aides seront préférentiellement imputées sur la « SUR » (cf. ci-après).

2.2.2 Assistance technique

Le Service d'Assistance Technique Eau Potable, opérationnel dès le début 2006, continuera à assumer les missions suivantes, avec l'aide financière de l'Agence:

a) Missions d'intérêt général, acquisition de données

Dans le cadre d'un "Observatoire de l'Eau" et de la mise à jour permanente du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable :

- recueil de toutes données quantitatives et qualitatives nécessaires aux mises à jour,
- recueil des données sur les rendements effectifs des réseaux,
- recueil de données spécifiques sur le prix de l'eau (données générales à charge de l'ONEMA et de la DDT),
- validation des solutions proposées dans le schéma aux collectivités à problème quantitatif et/ou qualitatif,
- saisie des données sur le SIG en partenariat avec les collectivités,
- rédaction du bilan annuel "Eau Potable" dans le département.

b) Missions d'assistance technique aux collectivités

- Définition des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau.
- Suivi de ces mesures.

2.2.3 Animation dans les aires d'alimentation des captages

La concertation réalisée dans le cadre de la démarche GERPLAN (Plans de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain) avec l'ensemble des acteurs locaux permet de définir un zonage agro-environnemental ciblé sur les zones à fort enjeu ; ainsi, les périmètres de protection de captage AEP font l'objet d'un zonage sur l'ensemble du Sundgau. Dans ce cadre, des contrats MAET peuvent être engagés sur les surfaces en herbe existantes (avec une gestion extensive limitant les intrants, adaptée à la préservation de la ressource en eau) ou sur les surfaces en terre arable pour la création de surfaces prairiales supplémentaires (avec également une gestion extensive limitant les intrants).

Les services du Département réalisent une animation locale, avec l'appui des animateurs GERPLAN des structures intercommunales et des services de la Chambre d'Agriculture, afin de favoriser la contractualisation dans ces aires d'alimentation des captages présentant les enjeux les plus forts d'un point de vue de la préservation, voire de la reconquête de la qualité des ressources en eau.

2.3 - Restauration et entretien des cours d'eau

2.3.1 Programme global pour l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau

Dans le domaine des rivières, l'objectif est de préserver et de restaurer les milieux aquatiques afin d'atteindre le bon état écologique. La reconquête des équilibres fondamentaux de ces milieux constitue l'un des enjeux majeurs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Le programme global pour l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau, qui a débuté en 2009, se poursuivra dans le cadre du contrat pluriannuel établi entre le Département du Haut-Rhin et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Deux techniciens sont dédiés à la mise en œuvre de ce programme et sont financés, à parité, par les deux structures. Il est convenu de maintenir ce dispositif en place dans le cadre de la présente convention.

Ce programme se déclinera selon trois axes de travail :

- un axe de travail « Hydromorphologie » qui vise la restitution d'une continuité écologique latérale et la création d'une diversité optimale du fond et du lit,
- un axe de travail « Continuité » qui vise la restitution de la continuité écologique longitudinale,
- un axe de travail « Ecologie » qui vise la recréation d'une diversité écologique optimale.

Le travail sera conduit par bassin versant des principaux cours d'eau dont le Département assure le suivi en lien avec les Syndicats de Rivières. Pour chaque bassin versant, les études seront réalisées en trois étapes :

- un état des lieux du bassin versant (durée : 1 an). Il s'agira notamment de cartographier les zones de mobilités des cours d'eau, de dresser un inventaire des ouvrages et de leurs impacts sur les milieux aquatiques et de réaliser une cartographie des ripisylves et des zones humides,
- la définition de chantiers pilotes démonstratifs (durée : 6 mois),
- la rédaction d'un programme de mesures et une planification pluriannuelle des actions (durée : 6 mois).

De manière à engager le plus tôt possible les travaux de restauration, le travail sera réalisé simultanément sur deux bassins versants. L'ensemble des études globales s'échelonnent ainsi sur 5 ans, jusqu'en 2015. L'ordre de priorité des bassins versants est le suivant:

Priorité	Bassin versant	Réalisation des études
1	Doller	2009-2011
2	Lauch	2010-2012
3	Fecht-Weiss	2011-2013
4	Ill	2012-2014
5	Thur	2013-2015

Les études globales seront suivies de la mise en œuvre effective d'actions, consistant à entretenir des milieux restaurés ou en bon état, à restaurer des milieux à l'abandon, à reconstituer une diversité dans les milieux banalisés et à assurer l'entretien régulier des milieux. Ces actions sont à encourager car elles sont définies comme prioritaires par le SDAGE pour améliorer le bon fonctionnement des écosystèmes.

Plus particulièrement, la déclinaison opérationnelle du programme se traduira par la mise en œuvre d'actions :

- pour l'axe de travail « hydromorphologie », de préservation ou de reconstitution de zones de mobilité, de reconnexion d'annexes hydrauliques, de diversification de lit,
- pour l'axe de travail « continuité », d'arasement ou de dérasement des seuils existants ou d'adaptation de ces ouvrages pour permettre leur franchissabilité,
- pour l'axe de travail « écologie », de gestion de la ripisylve, de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et de préservation ou de renaturation de zones humides.

Par ailleurs, les deux structures conviennent également de mettre en place un poste de « chargé de mission ripisylves » pour dresser un inventaire départemental de ces corridors écologiques et définir des plans de gestion pour un entretien durable de ces milieux. Cette action se situe en appui des études globales et des SAGE.

Les projets pluriannuels proposés pourront notamment être soutenus dans le cadre du programme d'Aide au Bon Entretien des Rivières et des Zones Humides (ABERZH) mis en œuvre par l'Agence.

Ce poste sera également soutenu à parité par les deux structures.

2.3.2 Lutte contre les problèmes hydrauliques dans le cadre du GERPLAN

L'objectif, conformément au SDAGE, est de limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ruraux et prévenir ainsi le risque de coulées boueuses qui menacent les biens et les personnes et nuisent au bon fonctionnement des cours d'eau (colmatage).

Dans le cadre des Plans de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN), des études agricoles, paysagères et hydrauliques sont réalisées afin de coordonner au niveau local les actions nécessaires à la prévention des problèmes de ruissellement et des coulées d'eaux boueuses.

Suite à ces études, le Conseil Général du Haut-Rhin et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse soutiendront les actions proposées, à savoir des mesures à la parcelle visant à limiter le ruissellement et l'érosion des sols (fascines vivantes ou création de haies) et si nécessaire, la construction d'aménagements hydrauliques privilégiant la rétention des crues dans le bassin versant, à l'amont de l'exutoire à risque et n'ayant qu'un impact limité sur le lit mineur (lit restant ouvert ou couverture réduite permettant la circulation biologique). La construction de ces zones de sur-inondation intégrera, dès que possible, un aménagement de zone humide en amont de l'ouvrage. Le milieu naturel contribuera à l'autoépuration des eaux et à l'augmentation de la biodiversité dans le bassin versant.

2.3.3 Projets de SAGE

L'objectif est de développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants, une gestion de l'eau participative. Il s'agit également de l'un des enjeux phares de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Les bassins versants de la Doller et de la Lauch présentent tous deux des enjeux très forts en matière d'alimentation en eau potable et de restauration de rivière. C'est pourquoi une réflexion a été menée quant à l'animation de deux SAGE sur ces bassins versants. Le bassin versant de la Doller a déjà fait l'objet d'un premier état des lieux en 2002 et la CLE a été créée en 2005, mais ne s'est jamais réunie. Le SAGE de la Lauch n'a quant à lui pas encore émergé, la constitution de la CLE est en cours au niveau de la DDT 68.

Suite à ces réflexions, le Département du Haut-Rhin a été appelé à être la structure porteuse de l'animation de ces deux SAGE. Cependant, l'élaboration d'un SAGE est très lourde sur le plan administratif et technique, aussi pour mener à bien et de front l'animation des deux SAGE, un poste dédié sera créé par le Conseil Général avec le soutien de l'Agence de l'Eau (80% du coût total).

2.4 - Zones humides

Le Conseil Général a dressé en 1997, avec l'aide de l'Agence de l'Eau, l'inventaire des Zones Humides Remarquables du département. Le SDAGE ayant identifié comme prioritaire la réactualisation des inventaires des zones humides remarquables (disposition T3 – O7.3 – D1), ainsi que l'identification des zones humides ordinaires (disposition T3 – O7.3 – D1), un travail sera engagé en commun dans ce sens dès la fin 2011.

Le programme de maîtrise foncière relatif à la préservation des zones humides remarquables sera poursuivi par le Conseil Général, notamment dans les zones de préemption créées au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles du Département.

Par ailleurs, une opération foncière sera poursuivie dans une zone inondable forestière le long de la Thur à PULVERSHEIM, STAFFELFELDEN et WITTENHEIM.

Enfin, les deux partenaires s'engagent à soutenir des projets de restauration de zones humides non identifiées dans le cadre de l'inventaire des zones humides remarquables, ou de recréation de zones humides sur les secteurs où celles-ci ont été dégradées et/ou ont disparu

2.5 - Gestion des déchets ménagers et assimilés

Le Conseil Général du Haut-Rhin continuera à subventionner les collectivités, à un taux maximum de 30%, pour les investissements spécifiques nécessaires à la collecte des déchets ménagers dangereux pour l'eau dans les déchetteries.

Par ailleurs, le Conseil Général poursuivra jusque fin 2011 son soutien aux postes d'animateurs déchets dans les unions de corporations artisanales.

ARTICLE 3 : Coût et financement prévisionnels du programme

3.1 Coût prévisionnel du programme

Les coûts prévisionnels et les participations maximales de l'Agence et du Département sont évalués de la manière suivante pour chacune des actions :

ACTIONS	COUT GLOBAL EN MILLIONS D'EUROS HT	AIDE DEPARTEMENT EN MILLIONS D'EUROS	AIDE AGENCE EN MILLIONS D'EUROS
Etudes et travaux d'AEP	15	2.5	6,0 (dont 2.6 SUR)
Etudes et travaux d'assainissement	65	15	22 (dont 8 SUR)
Etudes en matière d'eau potable	0.2	0.06	0.14
Etudes globales rivières (2 ingénieurs)	0.3	0.15	0.15
Etudes préalables aux SAGE (1 ingénieur)	0.15	0.03	0.12
Etudes spécifiques ripisylves (1 ingénieur)	0.18	0.09	0.09
Politique ENS et zones humides	1	0.4	0.6
Restauration et entretien des cours d'eau	6	2,4	2,4
Satase, Satanc, Satep, Animation captages	1.12	0.57	0,50
Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole	1.5	0.27	0,65
TOTAL	90,45	21.47	32,65

3.2 Conditions d'intervention du Département

Dans la limite des Autorisations de Programme votées annuellement, le Département s'engage à inscrire prioritairement dans sa programmation les opérations répondant aux objectifs définis à l'article 2 et à les financer selon les dispositions définies par le Conseil Général, tant en ce qui concerne la nature des dépenses que les taux de subventions appliqués aux Communes ou EPCI.

Cet engagement se traduit notamment par la cosignature de contrats pluriannuels avec les collectivités. Les dossiers présentés seront instruits conformément au Règlement Financier en vigueur.

3.3 Conditions d'intervention de l'Agence

L'Agence s'engage à cofinancer ce programme sur la base des travaux et programmes dont le montant est défini à l'article 3.1. Elle apporte son concours financier sous forme de subventions et d'avances remboursables dans les conditions définies par les délibérations en vigueur.

3.4 Seuil d'écrêtement des aides

Le Département et l'Agence conviennent que le cumul des aides accordées à une collectivité ou à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour une opération donnée ne pourra excéder :

- 70 % du montant éligible HT pour les opérations d'alimentation en eau potable et d'assainissement (hors SUR),
- 80 % du montant éligible HT pour les opérations d'alimentation en eau potable ou d'assainissement relevant de la Solidarité Urbain-Rural (SUR),
- 80 % du montant éligible HT pour les opérations relatives à la gestion des déchets (aides ADEME incluses) et pour les opérations d'entretien, de restauration des cours d'eau et de préservation des zones humides.

Le cas échéant, afin de respecter ces plafonds, la minoration sera préférentiellement appliquée sur la part départementale.

3.5 Gestion de l'enveloppe de Solidarité Urbain-Rural

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 prévoit le développement d'une politique spécifique à destination des collectivités rurales dans le cadre d'une solidarité entre communes urbaines et communes rurales. Pour ce faire, l'Agence dédie des crédits spécifiques à cette politique ; ceux-ci sont répartis par département à partir de la proportion de communes rurales. Pour l'ensemble des départements du bassin Rhin-Meuse, la dotation globale annuelle s'établissait en 2007 à 14 M€ correspondant à une enveloppe minimale pour le département de Haut-Rhin de 2,2 M€.

Cette enveloppe a été portée en 2008 et 2009 à 18,2 M€ correspondant à 2,86 M€ pour le Haut-Rhin. Le Conseil d'Administration de l'Agence lors de sa séance du 8 octobre 2009 a décidé de porter la dotation globale annuelle à 20-21 M€ sous certaines conditions. Parmi celles-ci, le Département accepte les conditions suivantes :

- intégration majoritaire de projets pertinents pour l'atteinte du bon état des eaux et d'opérations concernant l'AEP dans la programmation des opérations retenues au titre de la SUR,
- pas de diminution corrélative de l'implication financière du Département,
- respect d'un taux minimum d'engagement annuel des autorisations de programme de 70 %.

Ces conditions étant acceptées par le Département, en conséquence, l'enveloppe allouée au département du Haut-Rhin s'établirait à 3,289 M€/an sur la période 2010-2012.

Les opérations soutenues doivent être éligibles aux interventions de l'Agence, et concerner exclusivement les thèmes de la lutte contre les pollutions domestiques et de l'eau potable.

Les Communes rurales du Haut-Rhin sont définies par Arrêté préfectoral pris en application du décret n° 2006-430 du 13 avril 2006.

La liste des collectivités bénéficiaires sera établie chaque année après concertation entre l'Agence et le Département, selon les priorités suivantes :

- respect des objectifs milieu : priorité aux Communes pour réaliser des travaux prévus dans le plan d'actions mettant en œuvre le programme de mesures annexé au SDAGE,
- mise à niveau des Communes ne disposant pas d'un équipement de traitement des eaux usées approprié,
- modernisation des stations d'épuration vétustes nécessaire à l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE,
- rééquilibrage entre l'assainissement et l'eau potable : soutien de travaux destinés à améliorer l'interconnexion et la mutualisation des ressources d'eau potable.

Cette augmentation de la dotation s'entend sans diminution corrélative de l'implication financière du Conseil Général du Haut-Rhin, de manière à ce que l'effort de l'Agence de l'Eau conduise à une augmentation globale des aides dont bénéficient les maîtres d'ouvrage.

ARTICLE 4 : Suivi du contrat

Le présent contrat cadre fera l'objet de conventions spécifiques annuelles ou pluriannuelles destinées à préciser le programme de travail et le financement des actions menées sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Ces conventions concerneront en particulier :

- le SATESE, le SATANC, le SATEP et la Mission Animation dans les aires de captages,
- le SMRA,
- la Mission de diagnostic des rivières,
- la politique ENS sur les Zones Humides.

Un comité de pilotage sera mis en place dont la présidence sera assurée par le Président du Conseil Général ou son représentant. Ce comité de pilotage sera composé d'élus du Conseil Général, notamment les membres du Comité de bassin, et des services techniques concernés du Département et de l'Agence de l'Eau. Il examinera le bilan des actions réalisées, validera le programme de travail de l'année n+1 et son financement. Les propositions seront élaborées par des Comités Techniques, composés d'un animateur désigné pour chacune des thématiques, des Directeurs des Services et de leurs représentants. Ces Comités Techniques peuvent si besoin être ouverts à d'autres organismes et services publics.

Les conventions spécifiques seront soumises à la Commission Permanente du Conseil Général et, selon les cas, à la Commission des Aides Financières ou au Directeur Général de l'Agence.

Les aides financières aux collectivités et EPCI feront prioritairement l'objet de contrats pluriannuels afin de programmer dans le temps les travaux retenus.

ARTICLE 5 : Durée du contrat

Le présent contrat couvre la période 2010 – 2012 inclus.

Il peut être modifié par avenant entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

Fait à _____, le _____

Le Président du
Conseil Général du HAUT-RHIN

Le Directeur Général
de l'Agence de l'Eau
Rhin-Meuse

Paul MICHELET

Bilan synthétique du précédent contrat 2007-2009

1 - Eau potable

Les principales opérations ont porté sur l'amélioration de la qualité de l'eau, ainsi que sur le développement de liaisons de sécurité de l'alimentation. La qualité de l'eau distribuée durant la période 2007-2009 est restée non-conforme aux normes pour 34 unités concernant 59 Communes et représentant 74 482 habitants (soit environ 10% de la population). Parallèlement aux travaux réalisés, une importante action d'instauration ou de mise en conformité de périmètres de protection a été engagée. 89% des captages haut-rhinois (654 ouvrages sur 735) sont ainsi protégés.

Sur les exercices 2007 à 2009, le Département et l'Agence ont engagé respectivement 2,40 M€ et 6,23 M€ de crédits auxquels s'ajoutent 1,13 M€ qu'ils se sont accordés à attribuer au titre de la Solidarité Urbain-Rural.

2 - Assainissement

Cette période a vu la poursuite de l'assainissement, avec 25 nouveaux contrats signés qui ont permis les avancées suivantes :

- la mise aux normes ou la construction des trois dernières stations d'épuration de plus de 10 000 EH concernées par la directive ERU,
- la construction de 13 stations neuves raccordant 20 communes rurales supplémentaires de moins de 2000 EH (Sundgau et Jura alsacien essentiellement)
- le raccordement de 6 autres communes supplémentaires sur des stations existantes.

Sur les exercices 2007 à 2009, le Département et l'Agence ont respectivement engagé 15,70 M€ et 26,28 M€ de crédits auxquels s'ajoutent 6,02 M€ qu'ils se sont accordés à attribuer au titre de la Solidarité Urbain-Rural.

3 - Restauration et entretien des cours d'eau

Sur la période 2007/2009, 17 opérations de renaturation, de reconstitution de zone humide ou de réalisation de passes à poissons, d'un coût global estimé à 2,2 M€, auront été réalisées avec le concours financier de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 0,75 M€ d'aides.

Par ailleurs, l'étude globale portant sur la préservation ou la restauration du bon état écologique des cours d'eau a débuté en 2009 pour le bassin de la Doller.

Sur les exercices 2007 à 2009, l'Agence a engagé au total 2,54 M€ de crédits au titre de ses propres aides sur l'ensemble des opérations de gestion et de restauration des milieux aquatiques.

4 - Zones humides

Sur la base de l'inventaire des zones humides remarquables, réalisé en 1996, des acquisitions foncières ont été réalisées à Rosenau (Réserve Naturelle de la Petite Camargue Alsacienne) pour une superficie de 1,58 ha et dans l'Espace Naturel Sensible de Cernay (Biotope protégé de la Thur) pour une superficie de 1,06 ha.

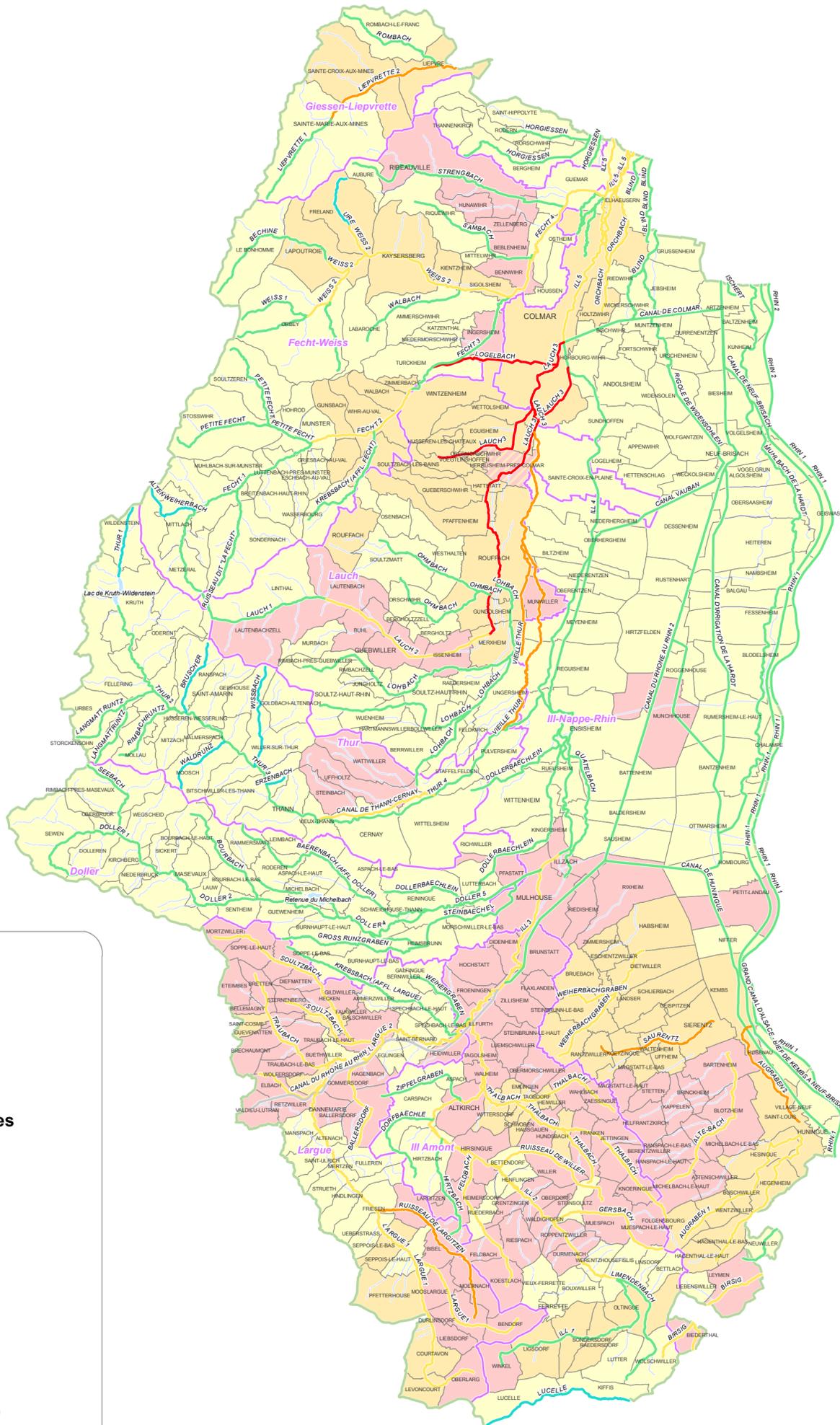
Ces acquisitions foncières du Département en zones humides se sont élevées à 0,76 M€, avec une aide globale de 0,45 M€ de l'Agence de l'Eau.

Les aides de l'Agence à d'autres tiers se sont élevées à 0,034 M€

5 - Gestion des déchets ménagers dangereux pour l'eau

Lors du contrat cadre précédent, le Conseil Général du Haut-Rhin a subventionné, à hauteur de 40%, une dizaine d'opérations d'investissement permettant la collecte des déchets ménagers dangereux pour l'eau. Parallèlement il subventionne depuis 2003, en partenariat avec l'Agence, des postes d'animateurs déchets dans les unions de corporations artisanales.

ETAT "MACROPOLLUANTS" DES MASSES D'EAU "RIVIERES"
ET
PRIORITES D'INTERVENTION DE L'AGENCE EN ASSAINISSEMENT (9ème Programme)



Bassins élémentaires :



Territoires d'intervention :



Etat "macro-polluants" actuel des masses d'eau superficielles (cours d'eau) :

(source : SDAGE - nov. 2009)

Très bon

Bon

Moyen

Médiocre

Mauvais

Données manquantes

Priorités d'assainissement :

(source : AERM/DPEM 01/2010)

Priorité forte

Priorité forte et moyenne

Priorité forte et faible

Priorité moyenne

Priorité moyenne et faible

Priorité faible

Les priorités mixtes concernent les communes situées sur plusieurs bassins versants

Les priorités et les états des masses d'eau affichés sur cette carte sont susceptibles d'évoluer en fonction de la connaissance des milieux et des différentes pressions s'exerçant sur ces derniers.

10

Kilomètres



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER